

Canada Province de Québec MRC de Beauharnois-Salaberry Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 12 juillet 2022 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier Louise Théorêt Raymond Martin Jacques Mailloux Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions du public
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
- 5. Finances et administration
- 5.1 Autorisation d'utilisation du fonds de carrière et sablière
- 5.2 Autorisation de présenter une demande dans le programme d'aide à la voirie locale Volets Redressement et Accélération
- 5.3 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5.4 Autorisation d'une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins du Haut St-Laurent dans le cadre d'un prêt pour les travaux de réfection du Rang du Cinq et du chemin de la Rivière
- 5.5 Adoption du règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
- 5.6 Octroi d'un mandat de service professionnel en ingénierie dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie
- 5.7 Autorisation de la version numéro 3 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)



5.8 Nomination du fonctionnaire désigné et de ses représentants pour l'application des règlements municipaux

6. Urbanisme et environnement

- 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
- 6.2 Demande de dérogation mineure 347 chemin du canal
- 6.3 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert
- 6.4 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert
- 6.5 Demande de dérogation mineure 356 chemin du canal
- 6.6 Demande de dérogation mineure 408 rue Hébert
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire
- 8. Travaux publics
- 9. Sécurité publique
- 10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO2022-07-12-0125

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2022-07-12-0126

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

5. Finances et administration

CO2022-07-12-0127

5.1 Autorisation d'utilisation du fonds de carrière et sablière

CONSIDÉRANT la facture 8002698987 au montant de 2 829.53\$ taxes incluses de Deloitte pour l'audit de la carrière Ali inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est associée au revenu d'extraction de la carrière sur notre territoire;



N° de résolution

CO2022-07-12-0128

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le paiement de la facture d'audit de Deloitte au montant de 2 829.53\$ à même le fonds de carrière et sablière.

5.2 Autorisation de présenter une demande dans le programme d'aide à la voirie locale Volets Redressement et Accélération

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M Éric Beaulieu, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gendron

que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Éric Beaulieu est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

CO2022-07-12-0129

5.3 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139041-139106 au montant de 127 155.38 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 53 940.03 pour les mois de juin 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.



CQ2022 Till 7-12-0130

5.4 Autorisation d'une entente à intervenir avec la Caisse Desjardins du Haut St-Laurent dans le cadre d'un prêt pour les travaux de réfection du Rang du Cinq et du chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt 427-2022 afin de financer les travaux de pavage sur le chemin de la Rivière et du rang du Cinq;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment octroyé le contrat de réfection de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent débuter en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Desjardins du Haut St-Laurent est en mesure de financer à court terme le paiement des travaux;

CONSIDÉRANT QUEle conseil devra adopter une résolution afin de rembourser la caisse Desjardins à l'aide d'un emprunt à long terme;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la signature du contrat de prêt auprès de la caisse Desjardins du Haut St-Laurent et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

CO2022-07-12-0131

5.5 Adoption du règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1),* toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS, **il est proposé par** Raymond Martin d'adopter le règlement 432-2022

CO2022-07-12-0132

5.6 Octroi d'un mandat de service professionnel en ingénierie dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une approbation préliminaire à sa demande de subvention du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remettre l'ensemble des



documents requis au ministère des Affaires municipales avant le 18 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en ingénierie doivent débuter afin de respecter les échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE le mandat peut être octroyé de gré à gré après un appel d'offre du invitation;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EXP inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

Les services EXP inc. 80 240.00 plus les taxes

applicables

Plan A experts-conseils

98 735.00 plus les taxes

applicables

Diamètre experts-conseils non-soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, Les services EXP inc., le mandat de service professionnel en ingénierie au montant de 80 240.00\$ plus les taxes applicables.

CO2022-07-12-0133

5.7 Autorisation de la version numéro 3 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent



découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles

CO2022-07-12-0134

5.8 Nomination du fonctionnaire désigné et de ses représentants pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un fonctionnaire désigné pour l'application de ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les règlements 333-2018, 400-2020, 332-2018, 330-2018, 398-2020 et 399-2020 et que ces règlements prévoient des amendes ou pénalités en cas de non-respect;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné est responsable de l'application, la surveillance et le contrôle de la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut nommer des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs que le fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaires désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente en regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le règlement 330-2018 et dans tout autre règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité compétente doit :

- a) Voir à l'exécution de l'ensemble des règlements d'urbanisme et d'en exercer tous les pouvoirs;
- b) Informer les requérants des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- c) Recevoir et analyser toutes les demandes de permis et certificats ainsi que tous les documents d'accompagnement requis par le présent règlement;
- d) Refuser l'analyse de toutes les demandes de permis et



certificats jugées incomplètes;

- e) Émettre les permis et certificats demandés, conformes aux exigences du présent règlement et de tout autre règlement d'urbanisme.
- f) Informer le requérant par écrit et lui explique les motifs justifiant le refus d'émettre le permis;
- g) S'assurer que les interventions s'effectuent en conformité avec la demande de permis ou de certificat et toute autre disposition des règlements d'urbanisme de la Municipalité. Lorsqu'une intervention ou une construction n'a pas été faite conformément aux dispositions du présent règlement, le fonctionnaire désigné avise par écrit le propriétaire ainsi que le détenteur du permis ou du certificat sur la nature de l'infraction commise, les sanctions possibles et peut ordonner l'arrêt des travaux. À défaut de corriger la situation, le fonctionnaire désigné doit révoquer sans délai le permis ou le certificat du propriétaire ainsi que de son détenteur en intentant les recours et sanctions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné et ses représentant autorisés peut effectuer des inspections sur le domaine privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 351-2018 sur la sécurité incendie et que ce règlement précise que le règlement doit être mis en application par le Directeur du service de la prévention des incendies ou par toutes personnes désignées par le conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer le technicien à l'urbanisme et à la règlementation à titre de fonctionnaire désigné

de nommer le Directeur général, le Directeur des services à la communauté, le Directeur du service de la prévention incendie et les lieutenants à titre de représentants du fonctionnaire désigné de nommer le Directeur général, le Directeur des services à la communauté, le technicien à l'urbanisme et à la règlementation et les lieutenants à titre de personnes désignées pour l'application du règlement 351-2018.

6. Urbanisme et environnement

CO2022-07-12-0135

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022.

CO2022-07-12-0136

6.2 Demande de dérogation mineure 347 chemin du canal

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM009-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une habitation familiale sur un lot plus petit que prévu au règlement de zonage



CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et II est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

CO2022-07-12-0137

6.3 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM010-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'érection d'un garage détaché en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

CO2022-07-12-0138

6.4 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM012-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demande consiste à permettre l'aménagement d'une clôture en marge avant plus haute que la hauteur permise;

CONSIDÉANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et II est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

CO2022-07-12-0139

6.5 Demande de dérogation mineure 356 chemin du canal

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-013;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à implanter un bâtiment accessoire dérogatoire à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ne recommande pas la demande de dérogation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation



N° de résolution CO2022ti-07-12-0140 mineure

6.6 Demande de dérogation mineure 408 rue Hébert

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-014;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à implanter un balcon en marge latéral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif recommande la demande de dérogation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et II est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

- 7. Loisirs, culture et vie communautaire
- 8. Travaux publics
- 9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:03.

Jean-François	Éric Beaulieu
Gendron	Directeur général et
Maire	greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron Maire